

LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION RECRUTE !

Les conditions :

Vous habitez, étudiez ou travaillez sur l'une des trente communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération ? Vous voulez avoir la parole sur ce qui se décide ou se réalise ? Alors rejoignez le CdD.

- Pas de compétences particulières nécessaires, mais de la curiosité et un engagement citoyen.
- Peu de temps mobilisé : en moyenne une réunion de 2 heures par mois, plus si vous le souhaitez.

Consultez le site internet du CdD : **www.cdd-vienne-condrieu-agglomeration.fr**

Pour faire quoi ?

Participer à un ou plusieurs groupes de travail.

Groupe de travail **Projet de territoire** :

Parce que la nouvelle communauté d'agglomération créée au 1^{er} janvier 2018 va réaliser le projet du territoire pour les années à venir.

Le CdD sera associé à cette démarche et formulera un avis. C'est donc le moment pour donner votre point de vue de citoyen.

Vous pouvez également participer aux groupes suivants en 2018 :

Groupe de travail **Diversité** :

Que faire pour accroître la participation des femmes au sein du CdD ?

Groupe de travail **Communication** :

Faire connaître aux citoyens les actions du CdD :

- articles du CdD dans les Agglomag
- lettre d'info du CdD
- site Internet du CdD



Plus le CdD comptera de membres et plus il sera possible de constituer des groupes de travail sur des sujets relatifs au territoire communautaire.

Comment participer ?

Comme **membre actif** :

- Vous postulez sur le site du CdD, ou au 04 74 78 32 10
 - Vous êtes contacté(e) par la chargée de mission du CdD qui vous renseigne
 - Vous rencontrez les co-présidents
 - Vous participez à un ou plusieurs groupes de travail pendant une période d'intégration de trois mois
 - Vous devenez membre actif avec droit de vote en assemblée plénière et code d'accès à la partie membre du site Internet.
- Vous participez au(x) groupe(s) de travail de votre choix

Comme **participant associé** :

- Selon les modalités des points 1, 2 et 3 ci-dessus
- Vous participez uniquement à un groupe de travail, celui de votre choix
- Vous assistez aux assemblées plénières avec voix consultative
- Vous pouvez demander à devenir membre actif après trois mois sans autres formalités